

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune BOURBONNE LES BAINS

DEL-2022- 15

DEPARTEMENT
Haute-Marne**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers :**

- en exercice 19
- présents 15
- votants 17
- absents 2

Du mercredi 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le 16 mars, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Modification des délibérations n°2019/129 et n°2020/46 - Reversement de la différence entre le prix du repas du collégien et le prix du repas de l'élève des écoles maternelle et primaire par la Commune de Bourbonne les Bains pour les familles des enfants résidant sur la Commune de Bourbonne les Bains et de ses communes fusionnées

Étaient présents : André NOIROT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Procurations : Elie PERRIOT à Christian TROISGROS, Delphine ANDRÉ à Marie-France MERCIER

Étaient absents excusés : Elie PERRIOT, Delphine ANDRÉ

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 mars 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 11 mars 2022

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT que les repas du Collège Montmorency de la Commune de Bourbonne les Bains sont de très grandes et bonnes qualités,

CONSIDERANT le transfert de la compétence scolaire et restauration scolaire à la Communauté de Communes des Savoir Faire/CIAS Avenir à compter du 1^{er} avril 2018,



CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Savoir Faire/CIAS Avenir a augmenté les tarifs des repas à la cantine périscolaire de Bourbonne les Bains avec le prix du repas minimum à 4.66 € et le prix du repas maximum à 5.66 € et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Il s'avère, donc, nécessaire de modifier, à compter de la date de transmission aux services de l'Etat dudit projet de délibération, la différence de remboursement entre le prix du repas du collégien soit 3.45 € et le prix du repas des enfants des écoles maternelle et primaire qui peut varier, dorénavant, entre 4.66 € et 5.66 € soit un reversement aux familles d'un minimum 1.21 € et d'un maximum de 2.21 € par repas au titre de l'année 2022.

Cette modification ne concerne que cette donnée et le reste des délibérations n°2019/129 et n°2020/46 sont inchangés.

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, demande à l'assemblée, de bien vouloir :

- Approuver ledit reversement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités de reversement susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 21 mars 2022

Le Maire


Monsieur André NOIROT